

Pontoise, le 13 janvier 2021

N/Réf : UD95-2021-016-TB

Affaire suivie par : Thomas BLATON

Tél. : 01 71 28 48 07 – **Fax :** 01 30 73 58 51

Courriel : thomas.blaton@developpement-durable.gouv.fr

Réf. S3IC : 65.08470

Affaire : DOSEP – Dépollution incendie

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Société :	AUTO 2001 Centre VHU Route nationale 370 – LES TULIPES DE FRANCE GONESSE (95500)
Objet :	Dépollution du site suite à l'incendie survenu en juin 2020 sur le site
Référence :	Arrêté préfectoral d'autorisation n°IC-20-099 du <u>26 novembre 2020</u> Arrêté préfectoral de mise en demeure n°IC-20-063 du <u>14 septembre 2020</u> Bordereau préfectoral du <u>3 décembre 2020</u> transmettant le rapport de diagnostic environnemental référencé RDPS13320 du <u>26 novembre 2020</u> (Assyst Environnement)
P.J. :	Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

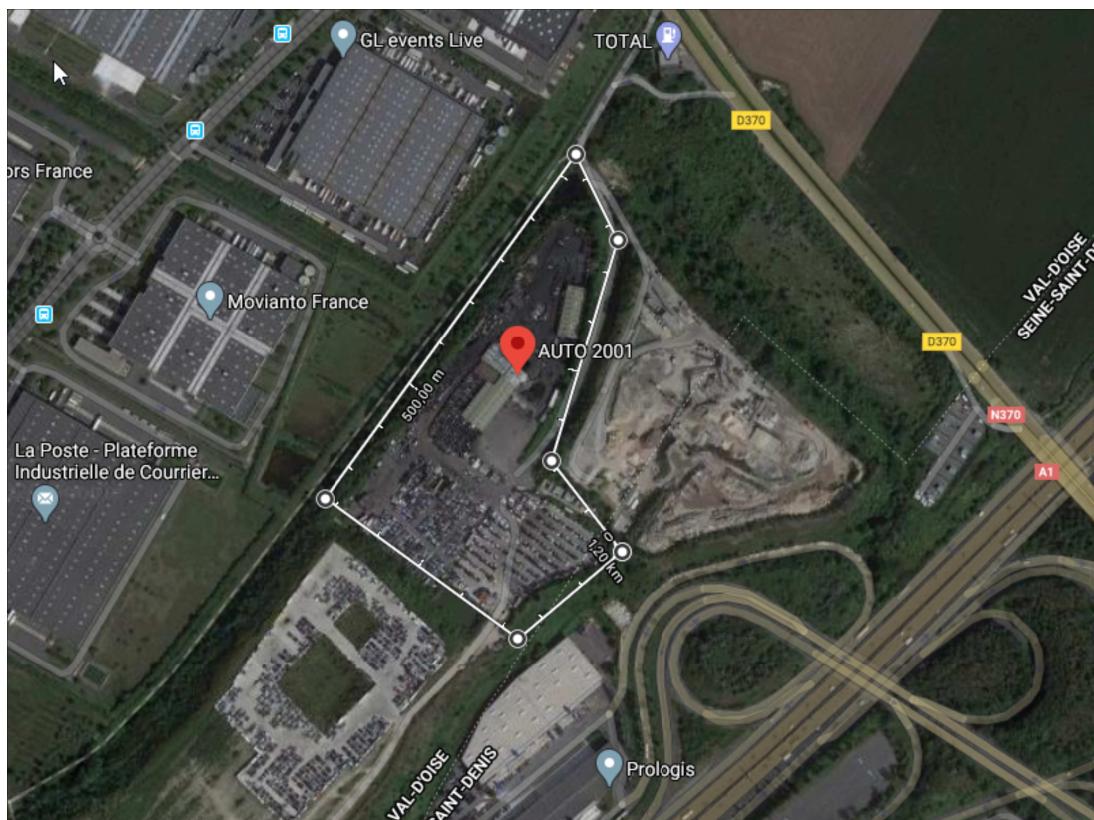
1. Présentation de l'établissement et ses enjeux

La société AUTO 2001 exploite une installation de stockage, de démontage, de dépollution et de broyage de véhicules hors d'usage (VHU). Son activité est encadrée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 novembre 2020 cité en références. Cet arrêté a remplacé le précédent arrêté d'autorisation d'août 2012 et a autorisé l'exploitation d'un broyeur de VHUs dépollués.

Les principaux enjeux du site concernent la prévention des risques de pollution des eaux et des sols, et la maîtrise du risque incendie.

Il s'agit d'une installation d'une certaine ampleur compte tenu de la grande surface d'exploitation de 46 500 m². L'environnement du site n'est pas particulièrement sensible avec l'absence d'habitations à proximité (cf. vue aérienne ci-dessous). L'autoroute A1 et l'aéroport du Bourget sont situés à proximité immédiate du site.

Il convient de noter que ce site est implanté sur une ancienne décharge de déchets enregistrée sous la base de données BASIAS sous la référence n°IDF9504071.



2. Contexte du dossier et objet du projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Suite à un incendie survenu le 5 juin 2020 sur le site, l'exploitant a été mis en demeure par l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2020 cité en références de :

- respecter le périmètre des installations défini dans son arrêté d'autorisation (l'incendie s'étant déclaré aux abords extérieurs du site, sur une zone pourtant exploitée par l'établissement) ;
- fournir le rapport d'incident ;
- fournir une demande de modification ICPE en bonne et due forme.

Dans le cadre du rapport d'incident attendu, l'Inspection a demandé à l'exploitant de réaliser un diagnostic environnemental pour évaluer l'impact de l'incendie (et des eaux d'extinction) sur le sol.

L'exploitant a ainsi fait réaliser ce diagnostic par le bureau d'étude ASSYST ENVIRONNEMENT qui a produit et fourni le rapport référencé RDPS13320 du 26 novembre 2020 cité en références.

Ce rapport pointe que l'impact de l'incendie est limité au bassin de rétention des eaux pluviales, au niveau duquel les eaux d'extinction (polluées) se sont infiltrées dans le sol. Des traces d'hydrocarbures ont également été repérées sur d'autres sondages des sols, mais dans des niveaux de concentration jugés non préoccupants et ne témoignant pas d'une pollution significative.

Le bureau d'étude recommande de procéder au retrait des terres souillées aux hydrocarbures situées au droit du bassin de rétention (au niveau du sondage référencé « S1 » dans le rapport de diagnostic environnemental) puis à leur expédition dans un centre de traitement de déchets dangereux adapté (type centre de traitement biologique des terres polluées).

Aussi, l'Inspection des installations classées propose à Monsieur le préfet de prescrire par arrêté complémentaire pris dans les formes prévues par l'article R. 181-45 du code de l'environnement, le retrait et la dépollution des terres concernées. Au regard de la présence d'un ancien massif de déchets sous-jacent (cf. ancienne décharge de déchets au droit du site), l'arrêté propose d'imposer une vigilance particulière à l'exploitant dans le cadre des opérations d'excavation des terres.

Tel est l'objet du projet d'arrêté joint au présent rapport.

3. Conclusion

La société AUTO 2001 exploite à Gonesse un centre VHU doté d'un broyeur, autorisé par arrêté préfectoral du 26 novembre 2020.

En juin dernier, un incendie est survenu sur le site, sans aucune conséquence humaine mais avec un impact sur l'environnement, au regard de la pollution des sols provoquée par l'infiltration des eaux d'extinction polluées, notamment en hydrocarbures.

A la suite de cet incendie, l'exploitant a été mis en demeure de respecter plusieurs dispositions, et notamment de fournir un rapport d'incident. C'est dans ce cadre qu'il a fait réaliser un diagnostic environnemental par un bureau d'étude spécialisé. Ce rapport met en évidence la pollution du sol, en particulier au niveau du bassin de rétention des eaux pluviales. Il recommande le retrait et le traitement des terres concernées.

Au regard, d'une part de l'état de pollution du site provoquée par cet incendie, et d'autre part de la présence d'un massif de déchets sous-jacent au droit du site compte tenu de l'implantation du site au droit d'une ancienne décharge, l'Inspection propose à Monsieur le préfet de prescrire les opérations de dépollution par arrêté préfectoral complémentaire.

En application des dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, ce projet d'arrêté n'est pas tenu de faire l'objet d'un avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Rédacteur

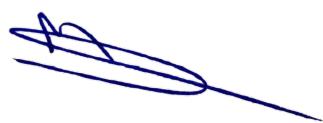
L'inspecteur de l'environnement,



Thomas BLATON

Approbateur

Pour le directeur et par délégation,
Le chef de l'unité départementale,



Alexis RAFA

Annexe :

Projet d'arrêté préfectoral complémentaire